



**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

**Tél :** 05 56 63 27 39  
**Fax :** 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

24 SEP. 2024

ID : 033-213303373-20240919-APML\_24P0018-AI

APML 033 337 24 P 0018

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 24 P 0018

Demandeur : SCI DES FAUBOURGS

Représenté par : M. HEURTEBIZE Luc

Mandataire :

Adresse du Logement : 6 Place Faubourguet

Date dépôt : 14/08/2024

Complété le 27/08/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN  
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 14/08/2024 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté) et complété le 27/08/2024 , par la SCI des Faubourgs, représentée par M HEURTEBIZE Luc , bailleur, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0018.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et M. DANAY Bernard Conseiller Municipal après visite du logement le 09/09/2024 .

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation de mise en location du logement au n° 6 Place Faubourguet 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

**Article 2 :**

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

**Article 3 :**

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

**Article 4 :**

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- SCI des Faubourgs M. HEURTEBIZE Luc 16 Place de la République 33410 CADILLAC

Preignac, Le 19/09/2024.

Le Maire



*Thomas*  
**Thomas FILLIATRE**